

belge



06064947

Journal du greffe du Tribunal de Commerce
de Marche-en-Famenne, le 31/3/2006
Le greffier.

Scellé

ARDENNE MANAGEMENT

Société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire

6660 NADRIN, Au Setier, 6

047816435

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

Il résulte d'un acte passé devant Maître Michèle HEBETTE, Notaire résidant à Houffalize, le vingt-neuf mars deux mille six, enregistré dix rôles sans renvoi à Vielsalm volume 155, folio 43, case 19 le 29 mars 2006 Reçu vingt-cinq euros (25 €) Le Receveur J.-P. LANSIVAL, que le procès-verbal de l'Assemblée générale Extraordinaire a été dressé et contient les dispositions suivantes

1° EXPRESSION DU CAPITAL EN EUROS

Le capital doit désormais se lire en euros soit DEUX MILLE QUATRE CENT SEPTANTE-HUIT EUROS NONANTE-QUATRE CENT (2.478,94 €)

2° TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE 6660 NADRIN, AU SETIER, 6 VERS 6980 LA ROCHE EN ARDENNE, RUE DU PURNALET, 8.

L'assemblée décide de transférer le siège social de 6660 NADRIN, Au Setier, 6 vers 6980 LA ROCHE EN ARDENNE, rue du Purnalet, 8.

3° CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MONSIEUR BALTHAZARD CLAUDE EN TANT QUE GERANT DE LA SOCIETE POUR UNE DUREE ILLIMITEE.

L'assemblée décide de confirmer la nomination en qualité de gérant Monsieur BALTHAZARD Claude ci-avant mieux qualifié et ce sans limitation de durée

4° MODIFICATION ET EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL RAPPORT.

L'assemblée générale dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport du gérant exposant la justification détaillée de la modification et de l'extension proposée à l'objet social et de l'état y annexé

Chaque associé reconnaît en avoir parfaite connaissance et en avoir reçu une copie

DEPOT DES RAPPORTS.

Un exemplaire de ce rapport et de la situation y annexée sera déposé, en même temps qu'une expédition du présent procès verbal, au greffe du Tribunal de Commerce de Marche en Famenne.

MODIFICATION ET EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL,

L'assemblée générale décide de modifier et d'étendre l'objet social par l'adoption du texte suivant :

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger :

1) faire pour son compte ou le compte d'autrui toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à l'entreprise de publicité, graphisme, mise en net, lettrage, architecture d'intérieur, décoration, étalage, générique, illustration, peinture en bâtiment, distribution, marketing, animation culturelle, relations publiques, conseil en éclairage, vente d'articles publicitaires, de décoration et cadeaux d'affaires ainsi que tant en Belgique qu'à l'étranger ,

2) faire pour son compte ou pour compte de tiers, en Belgique et à l'étranger dans la mesure où l'exercice de ces activités n'est pas en infraction ou en contrariété avec une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres:

- le conseil, le courtage, l'agence, la négociation au sens le plus large en matière immobilière et plus spécialement:

- les activités d'intermédiaire en vue de la vente, l'achat, l'échange, la location ou la cession de biens immobiliers, droits immobiliers ou de fonds de commerce

- les activités d'administrateur de biens assurant soit la gestion de biens immobiliers ou de droits immobiliers, soit la fonction de syndic de biens immobiliers en copropriété.

-La promotion immobilière de logements ou de bureaux ainsi que de centres commerciaux et industriels, hôtels, zones d'activités et marchés, de ports de plaisance, autoroutes, stations de sports d'hiver, etc...

-Le lotissement foncier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/04/2006 - Annexes du Moniteur belge

- L'activité de marchand de biens immobiliers
- L'évaluation de fonds de commerce, droits à bail et pas de porte
- L'estimation et l'évaluation de tous biens immobiliers
- L'expertise technique de tous biens immobiliers
- L'entreprise de travaux d'égouts, de pose de câbles et de canalisations diverses
- La construction de pavillons métalliques démontables et de baraques
- La fabrication de volets et de menuiserie, à l'aide de matières métalliques ou en PVC, ainsi que leur placement
- Le nettoyage et la désinfection de locaux d'habitations et de meubles
- Les travaux de pose de chape, de cloisons et de faux plafonds
- Les travaux de peinture industrielle
- Le placement d'échafaudages
- Le nettoyage de façades
- La pose de parquet
- L'entretien et la réparation des brûleurs, à l'exclusion du remplacement du brûleur en son entier
- La ventilation de locaux
- L'installation de chauffage à air chaud
- L'assèchement de bâtiment à l'aide d'autres produits que le bitume et l'asphalte
- L'aménagement et entretien de jardins.

3) faire pour son compte ou pour compte de tiers, en Belgique et à l'étranger dans la mesure où l'exercice de ces activités n'est pas en infraction ou en contrariété avec une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres:

L'exploitation en qualité d'intermédiaire de tous établissements de services bancaires. En cette qualité d'intermédiaire, elle peut notamment participer à la récolte des capitaux, l'octroi de crédits, financements, prêts personnels, prêts hypothécaires, prêts professionnels, ainsi que la souscription d'assurances.

Pour faciliter cet objet, elle pourra en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

4) faire pour son compte ou pour compte de tiers, en Belgique et à l'étranger dans la mesure où l'exercice de ces activités n'est pas en infraction ou en contrariété avec une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres:

- l'exploitation en qualité d'intermédiaire de tous établissements de services d'assurances. En cette qualité d'intermédiaire, elle peut notamment participer au conseil, courtage, négociation et gestion en matière d'assurance, et de réassurances en tout genre.

5) l'achat et la vente, la location, pour son propre compte ou compte de tiers, d'ordinateurs, hard et software, tous accessoires compris, le traitement pour son propre compte ou compte de tiers, de toutes données informatiques par ordinateur, la location de temps ordinateur, téléprocessing et banque de données; l'étude, le développement, l'analyse de et le conseil concernant les programmes d'ordinateurs, systèmes informatiques et organisation d'entreprises, ainsi que tout ce qui a trait à ce qui mentionné ci-dessus dans le sens le plus large du terme.

D'une manière générale, elle peut passer tout contrat et accomplir tout acte de nature à favoriser, même indirectement ou partiellement la réalisation de son objet social.

Elle peut, de façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou qui seraient utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur. »

Elle peut, de façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou qui seraient utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

MODIFICATION DE L'ARTICLE TROIS DES STATUTS.

L'assemblée générale décide de modifier l'article trois des statuts conformément au nouvel objet social

5° AUGMENTATION DE CAPITAL

1° Rapports

A l'unanimité l'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture des rapports du réviseur d'entreprise Monsieur Bernard BIGONVILLE à Bruxelles, ainsi que du rapport de la gérance établis conformément à l'article 395 et 423 du code des sociétés, chaque actionnaire présent reconnaissant en avoir reçu un exemplaire et en avoir pris connaissance

Le rapport du réviseur, prénommé, conclut dans les termes suivants:

« VII CONCLUSIONS.

L'apport en nature libérant l'augmentation de capital de la société « ARDENNE MANAGEMENT » consiste en une créance de 17.521,06 € que détient le gérant de la société à charge de celle-ci.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

-l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions ou de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature ,

-la description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ,

-les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et, le cas échéant, à la prime d'émission des actions ou parts à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué

La rémunération de l'apport en nature consiste en 68 parts sociales de la société « ARDENNE MANAGEMENT », sans désignation de valeur nominale.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération et de la rémunération »

Ces rapports seront déposés, accompagnés d'une expédition des présentes, au greffe du Tribunal de Commerce de Marche en Famenne

2. Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de DIX-SEPT MILLE CINQ CENT VINGT-ET-UN EUROS SIX CENT (17 521,06 €), pour le porter de DEUX MILLE QUATRE CENT SEPTANTE-HUIT EUROS NONANTE-QUATRE CENT (2.478,94 €) à VINGT MILLE EUROS (20.000 €), avec création de soixante-huit (68) nouvelles parts sociales. Le capital sera en conséquence représenté par cent soixante-huit parts sans désignation de valeur.

Cet apport est immédiatement souscrits et entièrement libérés.

L'assemblée décide que l'augmentation sera réalisée par l'apport dont question ci-après.

3. Souscription - libération

Intervient aux présentes:

Monsieur Claude BALTHAZARD préqualifié

Ci-après également dénommé "l'apporteur".

Lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société coopérative à responsabilité illimitée " ARDENNE MANAGEMENT" et déclare faire apport de sa créance en compte courant d'un montant de DIX-SEPT MILLE CINQ CENT VINGT-ET-UN EUROS SIX CENT (17.521,06 €), entièrement libéré en sa totalité par apport en nature à la société « ARDENNE MANAGEMENT ». Bon pour un engagement illimité et solidaire.

A. APPORT DE L'UNIVERSALITE DE BIENS

Monsieur Bernard BIGONVILLE, réviseur d'entreprises, à Bruxelles, désigné par l'organe de gestion, prénommé, a dressé le rapport prescrit par les articles 395 ou 423 du code des sociétés.

Ce rapport conclut dans les termes repris ci-dessus, sub « 5.1 ».

Monsieur Claude BALTHAZARD, préqualifié, déclare faire apport à la société « ARDENNE MANAGEMENT » de

DESCRIPTIONS DE L'APPORT.

L'apport en nature consiste en l'apport d'une créance nominative en compte courant détenue par l'apporteur à l'encontre de la Société « ARDENNE MANAGEMENT ». L'apport de cette créance nominative en compte courant dont la société « ARDENNE MANAGEMENT » est redevable vis à vis de l'apporteur s'effectuera comme suit

Monsieur Claude BALTHAZARD fait apport de son compte courant à concurrence de DIX-SEPT MILLE CINQ CENT VINGT-ET-UN EUROS SIX CENT (17.521,06 €)

REMUNERATIONS

En rémunération de cet apport, dont tous les comparants déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué soixante-huit parts sociales à Monsieur Claude BALTHAZARD en contrepartie de l'apport qui est entièrement libéré.

6° CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est intégralement souscrite, que chaque part sociale nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement

porté à VINGT MILLE EUROS (20 000 €), représenté par cent soixante-huit parts sociales sans désignation de valeur.

Modification de l'article cinq des statuts

L'assemblée décide afin de mettre les statuts en concordance avec ce qui précède, de remplacer l'article cinq des statuts par le texte suivant :

" Le capital social est fixé à VINGT MILLE EUROS (20.000 €)

Il est divisé en cent soixante-huit parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième soixante-huitième de l'avoir social

Le capital peut également être représenté par des parts sociales sans droit de vote conformément à la loi ."

7° TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

A l'unanimité, l'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport du gérant justifiant la proposition de transformation de la société ainsi que du rapport de Monsieur Bernard BIGONVILLE, réviseur d'entreprises désigné par le gérant, sur l'état résumant la situation active et passive de la société, arrêté à la date du trente et un décembre deux mille cinq soit à une date remontant à moins de trois mois, chacun des associés présents reconnaissent avoir pris connaissance de ces deux rapports.

A l'unanimité, l'assemblée décide de transformer la société, sans changement de sa personnalité juridique, et d'adopter la forme d'une société privée à responsabilité limitée ayant les mêmes dénomination, objet, siège et durée.

Le capital et les réserves demeurent intacts, de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société privée à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société coopérative à responsabilité illimitée

Le capital sera désormais représenté par cent parts sans désignation de valeur nominale, qui seront substituées aux parts sociales, échange se faisant à raison d'une part sociale contre une part sociale

Le rapport de Monsieur Bernard BIGONVILLE, réviseur d'entreprises, relatif à cette transformation, conclut dans les termes suivants :

VI. CONCLUSIONS.

Nos travaux ont eu pour seul but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au 31 décembre 2005 dressée par l'organe d'administration de la société. De ces travaux effectués conformément aux normes relatives au rapport rédigé à l'occasion de la transformation d'une société, il découle que des surestimations probables de l'actif net ont été identifiées dont le montant net s'élève à 4.991,25 €. L'actif net constaté dans la situation active et passive, après déduction des surévaluations susvisées représente un montant de 6.255,91 € qui n'est pas inférieur au capital de 2.478,94 €

Les rapports du gérant et du réviseur d'entreprises seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Marche-en-Famenne avec une expédition des présentes.

8° ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE.

L'assemblée, après en avoir approuvé à l'unanimité chaque article séparément, arrête comme suit les statuts de la société privée à responsabilité limitée :

DENOMINATION - -

Société privée à responsabilité limitée "ARDENNE MANAGEMENT".

SIEGE

6980 LA ROCHE-EN-ARDENNE, rue du Purnalet, 8.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger :

1) faire pour son compte ou le compte d'autrui toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à l'entreprise de publicité, graphisme, mise en net, lettrage, architecture d'intérieur, décoration, étalage, générique, illustration, peinture en bâtiment, distribution, marketing, animation culturelle, relations publiques, conseil en éclairage, vente d'articles publicitaires, de décoration et cadeaux d'affaires ainsi que tant en Belgique qu'à l'étranger ;

2) faire pour son compte ou pour compte de tiers, en Belgique et à l'étranger dans la mesure où l'exercice de ces activités n'est pas en infraction ou en contrariété avec une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres :

- le conseil, le courtage, l'agence, la négociation au sens le plus large en matière immobilière et plus spécialement :

- les activités d'intermédiaire en vue de la vente, l'achat, l'échange, la location ou la cession de biens immobiliers, droits immobiliers ou de fonds de commerce

- les activités d'administrateur de biens assurant soit la gestion de biens immobiliers ou de droits immobiliers, soit la fonction de syndic de biens immobiliers en copropriété

-La promotion immobilière de logements ou de bureaux ainsi que de centres commerciaux et industriels, hôtels, zones d'activités et marchés, de ports de plaisance, autoroutes, stations de sports d'hiver, etc ..

-Le lotissement foncier

-L'activité de marchand de biens immobiliers

-L'évaluation de fonds de commerce, droits à bail et pas de porte

- L'estimation et l'évaluation de tous biens immobiliers
- L'expertise technique de tous biens immobiliers
- L'entreprise de travaux d'égouts, de pose de câbles et de canalisations diverses
- La construction de pavillons métalliques démontables et de baraques
- La fabrication de volets et de menuiserie, à l'aide de matières métalliques ou en PVC, ainsi que leur placement
- Le nettoyage et la désinfection de locaux d'habitations et de meubles
- Les travaux de pose de chape, de cloisons et de faux plafonds
- Les travaux de peinture industrielle
- Le placement d'échafaudages
- Le nettoyage de façades
- La pose de parquet
- L'entretien et la réparation des brûleurs, à l'exclusion du remplacement du brûleur en son entier.
- La ventilation de locaux
- L'installation de chauffage à air chaud
- L'assèchement de bâtiment à l'aide d'autres produits que le bitume et l'asphalte
- L'aménagement et entretien de jardins

3) faire pour son compte ou pour compte de tiers, en Belgique et à l'étranger dans la mesure où l'exercice de ces activités n'est pas en infraction ou en contravention avec une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres

L'exploitation en qualité d'intermédiaire de tous établissements de services bancaires. En cette qualité d'intermédiaire, elle peut notamment participer à la récolte des capitaux, l'octroi de crédits, financements, prêts personnels, prêts hypothécaires, prêts professionnels, ainsi que la souscription d'assurances.

Pour faciliter cet objet, elle pourra en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation

4) faire pour son compte ou pour compte de tiers, en Belgique et à l'étranger dans la mesure où l'exercice de ces activités n'est pas en infraction ou en contravention avec une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres :

- l'exploitation en qualité d'intermédiaire de tous établissements de services d'assurances. En cette qualité d'intermédiaire, elle peut notamment participer au conseil, courtage, négociation et gestion en matière d'assurance, et de réassurances en tout genre.

5) l'achat et la vente, la location, pour son propre compte ou compte de tiers, d'ordinateurs, hard et software, tous accessoires compris, le traitement pour son propre compte ou compte de tiers, de toutes données informatiques par ordinateur ; la location de temps ordinateur, téléprocessing et banque de données ; l'étude, le développement, l'analyse de et le conseil concernant les programmes d'ordinateurs, systèmes informatiques et organisation d'entreprises ; ainsi que tout ce qui a trait à ce qui mentionné ci-dessus dans le sens le plus large du terme.

D'une manière générale, elle peut passer tout contrat et accomplir tout acte de nature à favoriser, même indirectement ou partiellement la réalisation de son objet social.

Elle peut, de façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou qui seraient utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur. »

Elle peut, de façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou qui seraient utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet social

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

DUREE ILLIMITEE

CAPITAL

Le capital social est fixé à VINGT MILLE EUROS (20.000 €).

Il est divisé en cent parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent soixante-huitième de l'avoir social

Le capital peut également être représenté par des parts sociales sans droit de vote conformément à la loi.

GESTION - SURVEILLANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

Les gérants représentent la société en matière contractuelle et en justice.

Les gérants peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Les gérants ne peuvent se décharger de l'exercice de leur fonction par voie de délégation générale de pouvoir. Ils peuvent, sous leur responsabilité, conférer à tout mandataire des pouvoirs pour des objets ou des missions déterminées.

Ils fixent les rémunérations attachées à ces délégations

Tous les actes engageant la société sont valablement signés par chacun des gérants séparément. Dans le cas où il est fait usage d'une délégation ou d'un mandat, la signature du délégué ou du mandataire engage valablement la société dans les limites des attributions lui conférées.

Dans tous les actes engageant la responsabilité de la société, la signature des gérants et des autres agents doit être précédée ou suivie immédiatement de l'indication de la qualité en vertu de laquelle ils agissent.

La surveillance de la société est confiée aux associés.

Pour autant que la loi l'exige, la surveillance de la société est confiée à un commissaire réviseur, nommé pour trois ans au plus. Il est rééligible.

ASSEMBLEES GENERALES

Les associés se réunissent en assemblée générale pour délibérer sur tous les objets qui intéressent la société.

Chaque année, il est tenu une assemblée générale ordinaire le premier jour ouvrable du mois de juin, à dix-huit heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Les associés se réunissent en outre en assemblée générale extraordinaire chaque fois que l'intérêt de la société l'exige; chacun des gérants est également tenu de la convoquer dans le mois de la réception d'une réquisition d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées générales se tiennent au siège social ou aux endroits, jour et heure désignés dans les convocations, avec mention des rapports.

Les convocations sont faites par lettre recommandée adressée à tout associé, gérant et commissaire éventuel, quinze jours avant l'assemblée. Cette forme de convocation ne sera pas d'application si le gérant unique est aussi l'associé unique.

Les convocations doivent contenir l'ordre du jour. Aucun vote ne sera émis au sujet d'un point ne figurant pas à l'ordre du jour, sauf si tous les associés sont présents et marquent leur accord, ou si tous les associés sont représentés et que les procurations le permettent.

Il est tenu une liste de présences pour chaque assemblée.

Chaque part sociale donne droit à une voix, sous réserve de suspension et dans les limites légales.

Chaque associé peut donner procuration par écrit, télégramme, télex ou télécopie afin de se faire représenter.

Les décisions sont prises à la majorité des voix émises, quel que soit le nombre de parts représentées à l'assemblée générale, à l'exception des cas prévus par la loi.

Cependant, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer et voter sur les modifications aux statuts qu'en observant les conditions prescrites par les articles 286 et suivants du Code des Sociétés.

INVENTAIRES - BILANS - RESERVES - REPARTITION DES BENEFICES

L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre suivant.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Pour autant que de besoin, l'assemblée confirme la nomination aux fonctions de gérant, sans limitation de la durée de son mandat, Monsieur Claude BALTHAZARD préqualifié.

Le gérant exercera son mandat de manière gratuite sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Celui-ci déclare accepter.

L'assemblée générale décide de ne pas nommer de commissaire.

9° POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Mention: expédition de mon acte du 29 mars ^

- dépôt des rapports de gestion, situation comptable et rapport du réviseur.

Michèle HEBETTE
NOTAIRE
Route de Liège, 26
6800 Houffalize
Tél. 061 - 26.60.77